

05 MAI 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026 - 0437

Objet : Nomination des membres du conseil d'administration du C.C.A.S

La Maire de la commune de Voreppe

Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 9824 du 9 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S ;

Arrête :

Article 1^{er} : Est nommée membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

➤ Monsieur Yoann HENRY en qualité de membre qualifié.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par la Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

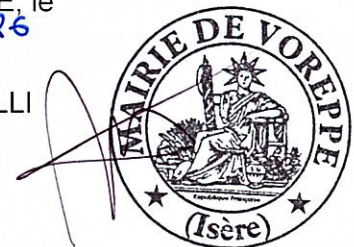
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à VOREPPE, le

30 avril 2026

La Maire

Pascale MAZZILLI



Notifié le : **05 Mai 2026**

Signature :

